

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



Aurea Patrimoine

Proposition adressée à

- Olivier Vigouroux

<https://www.aurea-patrimoine.fr>

Table des matières

1 L'entreprise	3
1.1 Statuts légaux et autorités de tutelle	3
1.2 Assurance responsabilité civile professionnelle	4
1.3 Partenaires principaux	4
1.4 Mission du cabinet	5
1.5 Mode de facturation et rémunération du professionnel	5
1.5.1 Honoraires dans le cadre de son activité de conseil	6
1.5.2 Financier, assurance, prévoyance	6
1.5.3 Crédits et ventes immobilières	7
1.5.4 Politique en matière de durabilité	7
2 Traitement des réclamations	7
3 Traitement des données à caractère personnel	8
4 Moyens de communication entre Aurea Patrimoine et le client	8
5 Mise à jour des informations	8
6 Date & signature	9

Document d'entrée en relation

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

1 L'entreprise

Dénomination sociale : Aurea Patrimoine

Siège social : 3 Rue Pierre Farigoule, Le Puy-en-Velay - FR

EURL au capital de 90 000,00 €.

Société inscrite au RCS de Le Puy en Velay sous le n° 539 967 984 00037 - SIRET 539 967 984, NAF/APE 66.22Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par notre back office pour la réalisation des diverses opérations. Elles sont conservées pendant une durée de 5ans minimum et sont destinées uniquement à nos partenaires commerciaux dans le but de la bonne réalisation de la mission du conseiller. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant notre service administratif aux adresses suivantes :

EURL Aurea Patrimoine

3 Rue Pierre Farigoule

43000 Le Puy-en-Velay

FR

ou contact@aurea-patrimoine.fr ou 04 71 08 58 07.

1.1 Statuts légaux et autorités de tutelle

Aurea Patrimoine est immatriculé(e) au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS - 1 rue Jules Lefebvre à Paris 75009) sous le numéro 12065578 (consultable sur le site www.orias.fr) en qualité de courtier d'assurance / mandataire d'intermédiaire d'assurance.

- Conseiller en Investissements Financiers (CIF), enregistré auprès de ANACOFI sous le N° E003132 association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers – AMF Autorité de Tutelle : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2 - tél.33 (0)1 53 45 60 00 - fax +33 (0)1 53 45 61 00 - www.amf-france.org

Activité CIF exercée :

- de manière indépendante
- de manière non indépendante
- suivant une combinaison de conseils fournis de manière indépendante ou non indépendante, nous pouvons proposer au même client des prestations de conseil indépendant et non indépendant, suivant ce qui sera le plus adapté à la situation du client. Nous disposons d'une organisation appropriée pour garantir que les deux types de conseil en investissement, indépendant et non indépendant, sont clairement séparés l'un de l'autre, que les clients ne seront pas induits en erreur quant au type de conseil qu'ils reçoivent, et que nous leur donnerons le type de conseil qui est adapté à leur situation.
- Intermédiaire en assurance - Catégorie courtier d'assurance (COA) enregistré auprès de ANACOFI sous le N° COA
 - Catégorie A : soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
 - Catégorie B : non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
 - Catégorie C : non soumis à une obligation de travailler avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévalant d'une analyse impartiale de marché.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte également ou supérieure à 10% des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte supérieure à 10% des droits de vote ou du capital du cabinet :

- Le cabinet fournit un service de recommandation personnalisée permettant d'expliquer au client en quoi, parmi différents contrats ou différentes options d'investissement au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options sont plus adéquats à ses exigences et besoin et en particulier plus adaptés à sa tolérance aux risques et à sa capacité à subir des pertes (conseil de niveau 2).

Autorité de tutelle : Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR : 4 Place Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 ; site web : <https://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

- Intermédiaire en Immobilier sans maniement de fonds – Carte T Professionnelle N° CPI 4302 2018 000 028 875 délivrée par la CCI CCI DE HAUTE LOIRE. Autorité de Tutelle : DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes) et de la CNTGI (Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière).

- Intermédiaire en Opération de Banques et Services de Paiement (IOBSP) : Catégorie Courtier ; la recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché. Autorité de tutelle : Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place Budapest, 75436 PARIS Cedex 09 ; site web : <https://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>
- Liste des établissements qui représentent sur l'année passée une part supérieure au tiers du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation :
- Liste des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités ayant une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de droits de vote ou de capital :
- Liste des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités dans lesquels Aurea Patrimoine a une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de droits de vote ou de capital :
- Le niveau de cette participation peut être communiqué au client à sa demande.

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de ANACOFI disponible au siège de 92 rue d'Amsterdam, ou au 01 53 25 50 80. Votre conseiller (ou intermédiaire) dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de ANACOFI d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances. Souscrites auprès de ORIA CONSEILS, sous le n° de Police 2.401.395/ - OC10000361 en cours de validité jusqu'au 28/02/2025, couvrant :

1.2 Assurance responsabilité civile professionnelle

Montants de garantie			
Activités assurées	Par sinistre	Par année d'assurance	Période de garantie
Intermédiaire d'Assurance N°ORIAS	0,00 €	3 000 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Conseil en investissement financier	0,00 €	1 000 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Démarcheur financier		800 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Intermédiaire en transaction immobilière	0,00 €	250 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement N° ORIAS	0,00 €	1 000 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Démarcheur bancaire		500 000,00 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Garanties	
Garanties financières	Montants de garantie
Garantie financière intermédiaire d'assurances	115 000,00 €
Garantie financière intermédiaire en opérations de banque et services de paiement	0,00 €
Garantie financière intermédiaire en transaction immobilière	110 000,00 €

1.3 Partenaires principaux

Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres fournisseurs			
Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
123 IM	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
A Plus Finance	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
AFI ESCA	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission

Selencia (ex Ageas)	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
Alderan	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Alpheys	Plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
Altaroc	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Altixia	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Apicap	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Atlant Voisin	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Axa France Vie	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
AXA Thema	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
AXA WS	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Calao Finance	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Cardif	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
Cedrus & Partners	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Corum	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Ecofip	Girardin	Convention de distribution	Commission
Eiffel	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Entrepreneur Invest	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Eres	Epargne Salariale	Convention de distribution	Commission
Eurazeo	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Euryale am	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Extendam	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Financiere de l'échiquier	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Generali	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
Inter Invest	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Iroko	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Kyoseil am	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
La Française Am	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
La société forestière	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
M Capital	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
MMA	Assurance	Convention de distribution	Commission
My money Bank	Banque	Convention de distribution	Commission
Nextstage	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Nortia	Plateforme de distribution	Convention de distribution	Commission
Novaxia	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Oddo	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
One Life	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
Perial	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Primonial	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
Primonial Reim	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Sigma Gestion	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Sofidy	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Star Invest	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
SwissLife	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
UAF Life Patrimoine	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission
Vatel Capital	Société de Gestion	Convention de distribution	Commission
Vie Plus	Assurance Vie	Convention de distribution	Commission

1.4 Mission du cabinet

La mission principale du cabinet consiste à commercialiser les offres de nos partenaires et fournisseurs :

- Directement, auprès des particuliers ou des personnes morales ;
- Indirectement, auprès de Cabinets de Conseil en Gestion de Patrimoine.

1.5 Mode de facturation et rémunération du professionnel

Le cabinet Aurea Patrimoine perçoit différents types de rémunération :

1.5.1 Honoraires dans le cadre de son activité de conseil

La facturation d'honoraires découle d'une prestation d'analyse, d'audit, de diagnostic, d'un mandat de recherche. Elle varie selon la nature de la mission définie, du temps et de la difficulté de celle-ci. Elle peut être soit forfaitaire, soit calculée selon un taux horaire rapporté au temps passé à l'accomplissement de la mission, soit fixée par contrat d'abonnement.

Audit et bilan d'ingénierie patrimonial, Diagnostic fiscal, Diagnostic Successoral Une lettre de mission précisera la rémunération de l'intervention sur la base d'une évaluation du nombre d'heures nécessaires.

- Tarif horaire : 100,00 €
- Forfait à la demi-journée : N/A €
- Forfait à la journée : N/A €
- Forfait mission complexe : à déterminer
- Abonnement annuel : à déterminer selon la technicité de la prestation

Mention tarification DER : le 1er entretien n'est pas facturé. Aucune intervention ne sera envisagée sans votre approbation.

1.5.2 Financier, assurance, prévoyance

- Rétrocessions sur les frais de chargement des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des contrats d'assurance vie et de capitalisation
- Rétrocessions sur les frais de gestion des Sicav et Fonds Communs de Placement
- Rétrocessions sur les droits de garde des titres et OPCVM
- Commissions de courtage de crédits et de ventes immobilières.
- Autres :

La perception de commissions découle de la nature des accords passés avec le ou les organismes retenus au regard des frais attachés au produit concerné et du produit lui-même.

Le Client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite éventuellement de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90%* de ceux-ci, sans que cette dernière rémunération n'ait un caractère systématique.

Le Client est aussi informé qu'en matière de contrat d'assurance-vie, le conseiller peut se voir rémunéré pour un arbitrage, par la compagnie d'assurance entre 0 et 1%.

Informations concernant l'activité CIF :

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, nous nous engageons à évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché et qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, nous ne nous limiterons pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques telles que des relations contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni. Par ailleurs, nous n'accepterons pas de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers. Si nous les acceptons, nous nous engageons à les restituer intégralement à son client dans les conditions dans le cadre de la lettre de mission conclue avec le client.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui nous est applicable, nous percevons des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client

Le client est informé que le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'oeuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAME.

1.5.3 Crédits et ventes immobilières

- Commissions banque et honoraires de courtage (de 0 à 2% du montant emprunté avec un minimum de 500€HT)
- Commissions de ventes immobilières (entre 0 et 10% HT du prix de vente TTC)

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Par souci de transparence et de qualité de conseils, Aurea Patrimoine s'interdit de détenir tout effet, titre et espèces. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

** Représente ici la rémunération maximale en taux, perçue par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client.*

1.5.4 Politique en matière de durabilité

le conseiller a mis en place un processus de sélection des instruments financiers, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Pour ce faire, le conseiller procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;

Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie ;

Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

Ces différents éléments seront expliqués au client dans le cadre du déroulement de la mission.

2 Traitement des réclamations

(Article 352-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13 et 20/11/13)

Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter l'Entreprise selon les modalités suivantes :

- Par courrier à : Aurea Patrimoine

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Le cabinet Aurea Patrimoine s'engage à étudier avec sincérité et loyauté la demande du client et agir au mieux de ses intérêts.

Sans réponse satisfaisante de notre part, vous pourrez saisir un médiateur.

- Médiateur Entreprises :
- Médiateurs consommateurs :

Activité CIF

- Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)
14, Place de la Bourse
75082 PARIS Cedex 02
Site Internet : <https://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modesdesaisine.html>

Activité Assurance

- Adresse du Médiateur de l'Assurance :
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS Cedex 09
Site Internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Autres :

Activité IOBSP

- Adresse du Médiateur Immobilier et d'IOBSP :
Médiation de la Consommation
ANM Conso
2, rue de Colmar
94300 VINCENNES
Site Internet (si disponible) :
- Autres :

3 Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses prestations, votre conseiller est susceptible à procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, votre conseiller s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre votre conseiller et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc...).

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de Aurea Patrimoine sont les suivantes : Olivier Vigouroux contact@aurea-patrimoine.fr 04 71 08 58 07 3 Rue Pierre Farigoule 43000 Le Puy-en-Velay

4 Moyens de communication entre Aurea Patrimoine et le client

Les modes de communication à utiliser entre Aurea Patrimoine et le client sont les suivants :

- Réunions physiques,
- Courrier,
- Envois de courriels,
- Téléphone,
- Visioconférence.

5 Mise à jour des informations

Aurea Patrimoine fait parvenir au client toute mise à jour de ces différentes informations, en lui communiquant par courrier ou email. Le client peut également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de Aurea Patrimoine.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

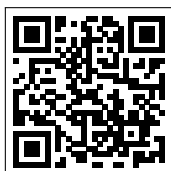
6 Date & signature

Le(s) client(s)

- Mr/Mme Olivier Vigouroux
- Fait à
- Le
- Signature

Le conseiller (ou l'intermédiaire)

- Olivier Vigouroux
- Fait à
- Le
- Signature



Visualiser les **évolutions de votre contrat** sur notre plateforme dédiée.
Les données sont rafraichies toutes les 24 heures.



Afficher les coordonnées de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine sur votre
téléphone et enregistrez-le dans vos contacts.